



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Aux actionnaires,

Cibox Inter@ctive  
Société Anonyme au capital de 2 174 726 €  
17, allée Jean-Baptiste Preux  
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cibox Inter@ctive relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

## Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation, nous avons vérifiés le caractère approprié des règles et méthodes comptables relatives aux clients, stocks et provisions sur ces actifs et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur- Général.

Nous également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Cibox Inter@ctive par l'assemblée générale du 29 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, nous étions dans la quatrième année de notre mission.  
Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion,

la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

Ficadex Jacques Colibert

Cyril Goerens  
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyril Goerens', with a long horizontal stroke extending to the right.

# Les Comptes

CIBOX Inter@ctive

## ACTIF

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'établissement	0	0
Frais d'augmentation de capital	0	0
Autres immobilisations incorporelles	2 853	2 109
Amortissement	- 620	- 455
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 233</b>	<b>1 654</b>
Autres immobilisations corporelles	1 614	1 232
Amortissement	- 1 136	- 997
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>478</b>	<b>235</b>
Autres participations	317	317
Provision	-317	-317
Autres immobilisations financières	299	332
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>299</b>	<b>332</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>3 010</b>	<b>2 221</b>
Stocks	3 401	2 239
Avances et acomptes	898	1 035
Clients et comptes rattachés	3 394	1 151
Autres créances	0	448
Charges constatées d'avance	0	0
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 657	1 271
<b>Total actif circulant</b>	<b>9 350</b>	<b>6 144</b>
<b>Total actif</b>	<b>12 360</b>	<b>8 365</b>

**PASSIF**

<b>En K€</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Capital social	2 766	1 990
Prime d'émission	2 450	5 702
Réserves et report à nouveau	55	-1 637
Résultat de l'exercice	-2 395	-2 679
Subvention d'investissement	570	250
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 446</b>	<b>3 626</b>
Provisions pour risque	0	150
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 115	1 384
Obligations remboursables en actions	640	1 550
Fournisseurs et comptes rattachés	4 486	1 418
Dettes fiscales et sociales	656	228
Autres dettes	17	9
<b>Total dettes et provisions</b>	<b>8 914</b>	<b>4 739</b>
Produits constatés d'avance	0	0
<b>Total passif</b>	<b>12 360</b>	<b>8 365</b>

## COMPTE DE RESULTAT

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	9 739	4 759
Autres produits et reprises de provision	27	27
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>9 766</b>	<b>4 786</b>
Achats consommés	9 027	3 592
Variation de stocks	-1 515	208
<b>Marge brute</b>	<b>2 227</b>	<b>959</b>
<b>Taux de marge brute</b>	<b>22,9%</b>	<b>20,2%</b>
Autres achats et charges externes	2 294	1 741
Impôts et taxes	31	37
Salaires, traitements et charges sociales	1 412	1 020
Dotation aux amortissements et provisions	657	174
Autres charges	7	9
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>11 913</b>	<b>6 781</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-1 510</b>	<b>-1 839</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 147</b>	<b>-1 995</b>
Produits financiers	241	123
Charges financières	-139	- 645
<b>Résultat financier</b>	<b>102</b>	<b>-522</b>
Produits exceptionnels	150	123
Charges exceptionnelles	-500	- 285
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-350</b>	<b>-162</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>-2 395</b>	<b>-2 679</b>

---

## **ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

### **Evénements significatifs**

Pour mémoire, Cibox avait annoncé lors de l'exercice précédent le projet de localisation de son usine de vélos électriques à Revin. Le coût de réhabilitation du site estimé à 16 millions d'euros, sera ainsi financé comme suit : 3,7 M€ par l'Etat ; 2 M€ par la Région Grand Est ; 2,3 M€ par la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse ; le solde, estimé à environ 50%, par Cibox.

Par ailleurs, les équipements de production de la future usine font l'objet d'une subvention de l'Etat, programme Territoires d'Industrie, à hauteur de 1 M€ et d'une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 800 K€.

Cibox a lancé ses premières productions de vélo en septembre 2024

Comme en 2023, la société a immobilisé des frais liés aux travaux dans ces comptes annuels à hauteur de 376 milliers d'euros

### **Etablissement des comptes**

Les comptes au 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés, sont les comptes sociaux de la société Cibox. La société n'a pas de filiales et ne présente donc pas de comptes consolidés.

### **Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été présentés conformément au plan comptable général et aux principes généralement admis en France, dans le respect des règles du principe de prudence et selon les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles comptables applicables aux comptes sociaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, portant sur la définition, l'évaluation, la comptabilisation, la dépréciation et l'amortissement des actifs.

### **Immobilisations incorporelles**

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon les règles fiscales en vigueur.

Lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est supérieure à leur valeur actuelle, il est constaté une provision pour dépréciation de ces actifs.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les règles comptables ont retenu la durée réelle d'utilisation des biens par l'entreprise, en lieu et place des durées d'usage retenues jusqu'alors.

Les durées d'amortissement retenues dans les comptes sociaux de la société correspondent aux durées d'utilisation des biens et, par conséquent, n'ont pas été modifiées.

Le mobilier est amorti sur 5 ans.

### **Immobilisations financières**

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la valeur du marché ou à la quote-part de l'actif net de la filiale à la date de la clôture des comptes, corrigée éventuellement des plus-values latentes.

### **Clients et autres créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque cette valeur est supérieure à la valeur probable de réalisation.

### **Indemnités de départ en retraite**

Les indemnités de départ en retraite de l'ensemble du personnel n'ont pas été comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif. Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'embauche.

### **Valeur mobilière de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **Conversion des comptes exprimés en devises**

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture.

Les écarts de change constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou en charges financiers selon la nature de l'écart.

Les charges et produits constatés de l'exercice et libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change effectif de l'exercice.

Pour rappel, depuis le 31-12-2017, le résultat de change est constaté en exploitation en plus ou en moins des achats consommés et non plus en résultat financier

## Stocks

La valorisation des stocks a été déterminée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2024, la valeur brute des stocks s'élève à 3 922 milliers d'euros, provisionnée à hauteur de 521 milliers d'euros, soit une valeur des stocks nette de 3 401 milliers d'euros.

## Notes sur le bilan

### 1.1.1 Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations se décompose comme suit (en euros) :

#### Valeurs brutes

Immobilisations corporelles	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Outillage industriel	1 132 505	364 960		1 497 465
Agencements	45 119			45 119
Matériel de transport	9 167	7 249		16 416
Matériel de bureau, informatique, et mobilier	45 176	9 848		55 024
<b>Total</b>	<b>1 231 967</b>	<b>382 057</b>		<b>1 614 024</b>

#### Amortissements

Immobilisations corporelles	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Outillage industriel	926 979	131 356		1 058 335
Agencements	24 844	3 816		28 660
Matériel de transport	9 167	726		9 893
Matériel de bureau, informatique, et mobilier	35 666	3 723		39 389
<b>Total</b>	<b>996 656</b>	<b>139 621</b>		<b>1 136 277</b>

### 1.1.2 Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles est essentiellement composée des frais de recherche et développement des nouveaux produits de mobilité pour 1 286 milliers d'euros et du projet industriel de Revin pour 904 milliers d'euros, dont la contrepartie est constatée comme chaque année en diminution des charges correspondantes et non en transfert de charge

### 1.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de titres CXM pour 317 milliers d'euros provisionnés à 100 %.

Le solde du poste correspond à des prêts au personnel pour 39 milliers d'euros, un dépôt de garantie des locaux pour 18 milliers d'euros et des dépôts de garantie versé à Facto France et des clients pour 242 milliers d'euros.

### 7.1.5 Disponibilités

Le poste peut se décomposer comme suit (en milliers d'euros) :

	31-12-2023	31-12-2024
titres nets Cibox	145	235
titres nets DMS	380	203
banques	746	1 219
<b>total</b>	<b>1 271</b>	<b>1 657</b>

Au 31 décembre 2024, la société détient 615 863 titres DMS pour une valeur brute de 738 milliers d'euros provisionnés pour un montant de 535 milliers d'euros. La valeur nette s'élève ainsi à 203 milliers d'euros.

Par ailleurs, la société détient 7 242 202 de ses propres titres au 31 décembre 2024, pour une valeur brute de 830 milliers d'euros provisionnés à hauteur de 595 milliers d'euros. La valeur nette s'élève ainsi à 235 milliers d'euros.

### 1.1.4 Variation des capitaux propres

L'évolution des capitaux propres en euros se décompose comme suit :

	31-12-2022	Augmentation	Diminution	31-12-2023	Augmentation	Diminution	31-12-2024
Capital social	2 598 651	1 281 409	-1 890 118	1 989 942	776 304		2 766 246
Primes d'émission	3 557 066	2 304 877	-159 795	5 702 148	1 147 103	-4 399 693	2 449 558
Réserve légale	24 191			24 191			24 191
Autres réserves	31 695			31 695			31 695
Report à nouveau	353 771	-2 046 782		-1 693 011	-2 678 563	4 371 574	0
Résultat de la période	-2 046 782	-2 678 563	2 046 782	-2 678 563	-2 395 057	2 678 563	-2 395 057
Subvention d'investissement		250 000		250 000	320 000		570 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 518 592</b>	<b>-889 059</b>	<b>-3 131</b>	<b>3 626 402</b>	<b>-889 059</b>	<b>-3 131</b>	<b>3 626 402</b>

Au cours de l'exercice 2024, un montant de 1 910 000 euros d'obligations remboursable en actions a été remboursé correspondant à 76 289 718 actions, soit une augmentation de capital de 762 897,18 euros et 1 147 102,82 euros de prime d'émission.

Au cours de l'exercice 2024, 1 341 031 actions ont été distribués aux salariés, soit une augmentation de capital de 13 410,31 euros

Un montant de 28 119 euros d'honoraires liés aux opérations sur le capital a été imputé sur la prime d'émission en 2024

Le capital est composé de 276 624 631 actions de 0,01 euros de valeur nominale au 31 décembre 2024

Un « coup d'accordéon » a été réalisé par imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission pour un montant de 4 371 574 euros

Une subvention d'investissement pour un montant de 320 milliers d'euros a été accordée pour des équipements futurs sur le site de Revin

### 1.1.5 Provision

L'évolution des provisions en euros se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

	31-12-2023	Dotation	Utilisée	Non utilisée	31-12-2024
Provision sur stocks	168	353			521
Provision risque et charges	150		150		0
<b>TOTAL</b>	<b>318</b>	<b>353</b>	<b>150</b>		<b>521</b>

La société a conclu un accord en avril 2024 avec un client dans le cadre d'un litige en contrefaçon pour un montant de 150 milliers d'euros et provisionné au 31 décembre 2023. Ce montant été réglé sur l'exercice, comptabilisé en charge exceptionnelle et la provision reprise en conséquence.

### 1.1.6 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits

La société avait obtenu un prêt garanti par l'Etat pour un montant de 1 700 milliers d'euros dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Au 31 décembre 2024, le solde restant dû s'élève à 1 275 milliers d'euros

Le poste comprend également un montant de 600 milliers d'euros d'avance de trésorerie obtenu de la banque

Enfin, le poste comprend une dette dans le cadre du contrat d'affacturage d'un montant de 1240 milliers d'euros.

### 1.1.7 Obligations remboursables en actions

La société avait émis lors des exercices précédents, 800 obligations Remboursables en Actions (ORA) d'une valeur nominale de 2500 € soit un total de 2 000 milliers d'euros et remboursé à hauteur de 450 milliers d'euros. En 2024, 764 ORA ont été remboursées et 400 ORA émises, soit un solde au 31 décembre 2024 de 256 ORA pour un montant de 640 milliers d'euros.

### **1.1.8 Dettes fiscales et sociales**

Les dettes fiscales et sociales comprennent des dettes fiscales de 323 milliers d'euros et des dettes sociales de 333 milliers d'euros.

## **Notes sur le compte de résultat**

### **1.1.9 Chiffre d'affaires**

La société Cibox a réalisé un chiffre d'affaires de 9 739 milliers d'euros, dont la partie à l'export s'élève à 1 951 milliers d'euros.

#### **1.1.9.1 Marge brute**

La marge brute est diminuée cette année des commissions sur ventes payées aux distributeurs et précédemment comptabilisées en autres charges externes. Le montant 2023 a donc été modifié en conséquence.

#### **1.1.10 Résultat financier**

Le résultat financier de 102 milliers d'euros est essentiellement constitué d'une reprise de provision pour dépréciation des titres DMS pour 77 milliers d'euros et d'une reprise de provision pour dépréciation des titres Cibox pour 90 milliers d'euros à laquelle s'ajoutent des intérêts d'emprunt pour 65 milliers d'euros.

#### **1.1.11 Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel de -350 milliers d'euros comprend essentiellement une charge de 347 milliers d'euros correspondant à des droits de douane anti-dumping que la société Cibox conteste.

#### **1.1.12 Résultat par action après dilution**

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période après déduction des actions conservées en autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de tous les instruments dilutifs et ce, en conformité avec l'avis n°27 de l'OEC.

Ainsi :

- résultat net moyen par action en euros : -0,009 €

- résultat net dilué par action en euros : - 0,009 €

## Tableau des filiales et participations

Néant.

## Situation fiscale latente

Au 31 décembre 2024, la société Cibox bénéficie d'un déficit reportable de 41,1 millions d'euros.

## Effectif

L'effectif moyen au cours de l'exercice 2024 s'est élevé à 25 personnes.

## Engagements hors bilan

Néant.

## Rémunération et engagements de retraites alloués aux dirigeants sociaux

Les rémunérations perçues par les dirigeants sociaux en 2024 s'élèvent à 240 milliers d'euros.

Par ailleurs, les administrateurs ont perçu des jetons de présence pour un montant de 10 milliers d'euros

## Risque pays

Néant.

## Crédit-bail

Néant.

## Identité de la société consolidante

Néant.

## Honoraires versés au commissaire aux comptes

En EUR	FICADEX	FICADEX
	En 2024 (31-12-2023)	En 2023 (31-12-2022)
Commissariat aux comptes	30 000	30 000
Autres prestations	1 200	9 000
Total	31 200	39 000

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Aux actionnaires,

Cibox Inter@ctive  
Société Anonyme au capital de 2 174 726 €  
17, allée Jean-Baptiste Preux  
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 24 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

Ficadex Jacques Colibert

Cyril Goerens  
Associé

